

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-293 DU 20 JUILLET 1998

Chargeant **Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN**,
Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, de l'intérim de Monsieur Kolawolé A. IDJI
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour
compter du 16 Juillet 1998.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-O32 du 11 Décembre 1998, portant Constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

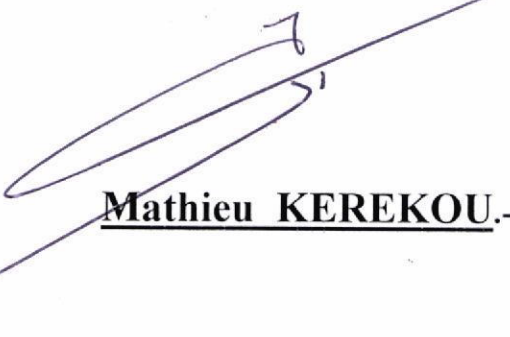
D E C R E T E

Article 1er : Pour compter du 16 Juillet 1998, **Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN**, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence de **Monsieur Kolawolé A. IDJI**.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-